

Guide pratique

FACTURE ÉLECTRONIQUE

Tout comprendre pour être prêt

Le guide pratique pour dirigeants de TPE, PME et indépendants



adecia

Les experts engagés
des dirigeants

Sommaire

1. La facture électronique, de quoi parle-t-on ?
2. Ce que dit la Loi
3. Comment fonctionne la facture électronique ?
4. Comment s'y préparer ?

La généralisation de la facturation électronique constitue une transformation majeure pour les entreprises françaises. Loin de se limiter à une contrainte réglementaire, cette réforme offre une véritable opportunité d'optimiser les processus de facturation, de renforcer la fiabilité des échanges et de simplifier les obligations administratives.

À travers des termes complexes et spécifiques — comme PA, PPF ou encore e-invoicing — se dessine une nouvelle manière de gérer les factures, plus fluide, plus rapide, et plus sécurisée. Se préparer dès maintenant à ce changement, c'est se donner les moyens de rester compétitif tout en assurant la conformité de son organisation.

Ce guide pratique ADECIA a pour ambition de vous éclairer sur les enjeux de cette réforme, d'en décrypter les implications concrètes et de vous accompagner dans votre transition vers un système de facturation électronique efficace et pérenne !

Car derrière l'aspect réglementaire, c'est la gestion quotidienne des dirigeants et des équipes qui évolue.



Alexandre Rotureau
Expert-Comptable et
Directeur Général ADECIA

La facture électronique va transformer nos habitudes, mais elle ne doit pas créer de rupture. Nous avons à cœur d'accompagner chaque dirigeant pas à pas, pour que cette transition soit claire, efficace et bénéfique. Notre ambition est que vous puissiez en tirer le meilleur, en toute confiance.

1.

**La facture électronique :
de quoi parle-t-on ?**

1 La facture électronique : de quoi parle-t-on ?

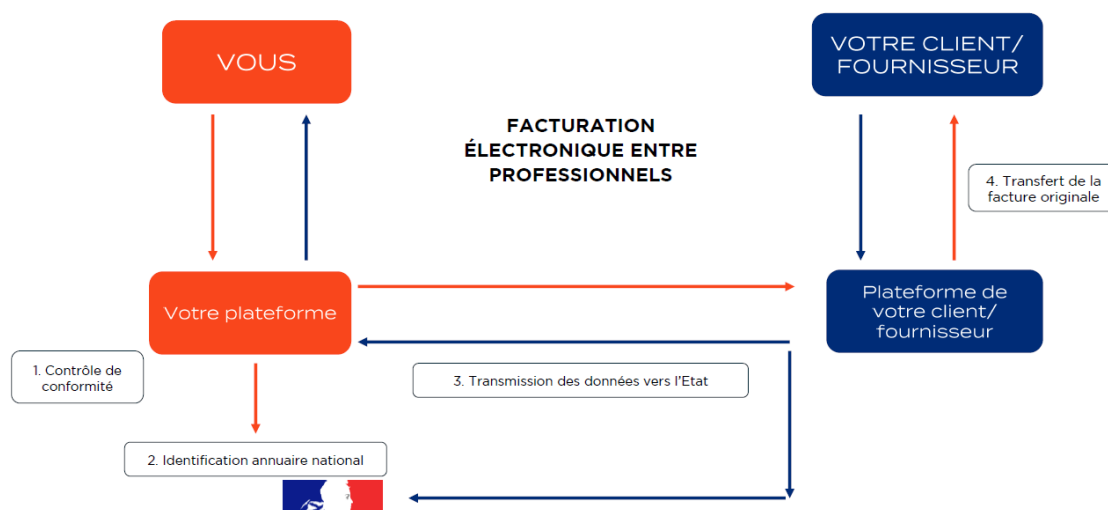
La facturation électronique, ce n'est pas un simple PDF envoyé par e-mail. C'est une facture émise dans un format structuré (Factur-X, UBL ou CII) qui peut être lue automatiquement par les logiciels comptables et par l'administration. Il ne sera plus possible de transmettre une facture à votre client endirect par courrier ou par mail. Votre facture devra passer par une plateforme obligatoire que vous aurez choisie au préalable.

Elle repose sur deux volets :

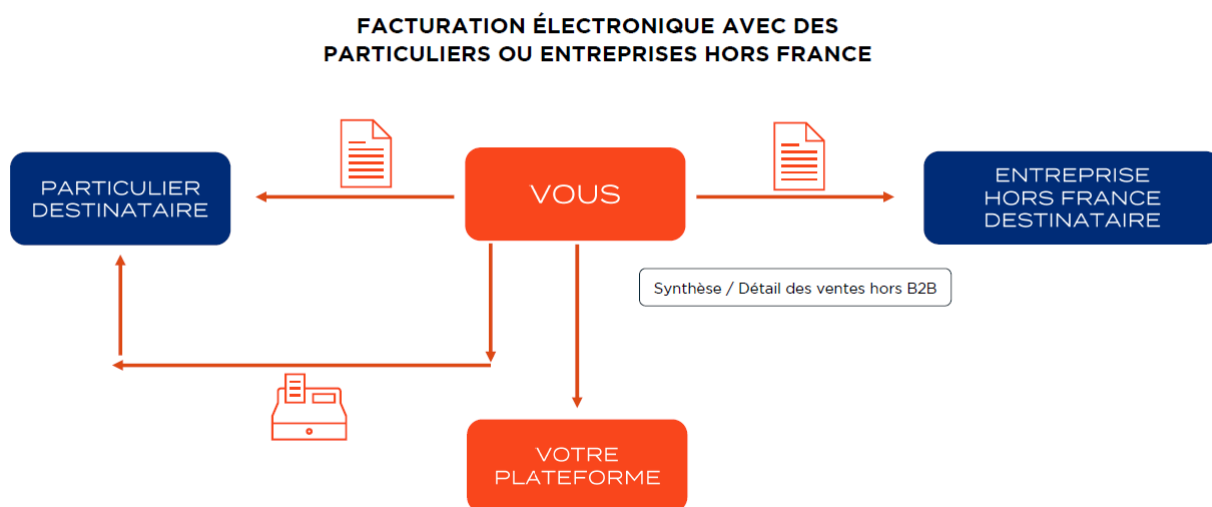
- **E-invoicing** : il s'agit de l'émission et de la réception de factures électroniques au format normé entre entreprises françaises assujetties à la TVA.
- **E-reporting** : représente les transactions hors e-invoicing comme les ventes

En clair : moins de papier, moins d'erreurs, plus de traçabilité.

EN SCHÉMA : L'E-INVOCING (B to B)



EN SCHÉMA : L'E-REPORTING (B to C)



Pourquoi cette réforme ?

Cette réforme vise plusieurs objectifs : **lutter contre la fraude à la TVA, simplifier les obligations fiscales et déclaratives, améliorer la transparence des transactions et moderniser l'économie française.** En centralisant les données de facturation via des plateformes agréées, l'administration fiscale pourra accéder en temps réel aux flux d'activité des entreprises.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises assujetties à la TVA en France sont concernées par la facturation électronique. Cela inclut les grandes entreprises, les PME, les TPE, les micro-entrepreneurs, les SCI, les professions libérales, etc.

2.

Ce que dit la Loi

2. Ce que dit la Loi

Les entreprises devront :

Émettre et recevoir des factures électroniques conformes aux formats imposés.

Transmettre certaines données à l'administration fiscale (montants HT, TVA, statuts de paiement)

Utiliser une Plateforme Agréée homologuée par l'Administration Fiscale.

● Point lexique

Portail Public de Facturation (PPF) : est l'outil créé par l'État pour accompagner la réforme. Il remplit deux missions essentielles : centraliser et transmettre à l'administration fiscale les données issues des factures, transactions et paiements ; gérer l'annuaire des entreprises concernées par la réforme, en veillant à sa mise à jour grâce aux informations de l'INSEE et aux référentiels de la DGFIP.

Plateforme Agréée (PA) (ex PDP) : est une plateforme privée agréée par l'Etat qui permet d'émettre, recevoir et suivre vos factures électroniques en toute sécurité, tout en garantissant leur conformité avec la réglementation fiscale.

Solution Compatible (ex OD) : est généralement un logiciel de facturation ou de gestion commerciale. Il permet de créer les factures au format électronique, de les signer et de les archiver. En revanche, n'étant pas agréé par l'État, la solution comptable doit ensuite se raccorder à une Plateforme Agréée afin d'assurer la conformité et la transmission des factures électroniques.

Calendrier d'application

	Septembre 2026	Septembre 2027
 Grandes entreprises	Réception Emission	
 ETI	Réception Emission	
 TPE/PME	Réception	Emission

- **1er septembre 2026 :**
 - o Obligation de réception pour toutes les entreprises.
 - o Obligation d'émission pour les grandes entreprises et ETI.
- **1er septembre 2027 :**
 - o Obligation d'émission pour les PME, TPE et micro-entreprises.



● Les mentions obligatoires à partir de 2026

De nouvelles mentions devront être ajoutées sur les factures émises au 1er septembre 2026 pour les grandes entreprises et les ETI et au 1er septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises PME et les micro-entreprises, à savoir :

Une facture électronique devra contenir :

- Le numéro SIREN du client
- L'adresse de livraison des biens (si différente de l'adresse du client)
- La mention de l'option TVA sur les débits, si applicable.
- La nature de l'opération : biens, services ou mixte.

● Les sanctions prévues

Des sanctions financières définies par l'administration fiscale sont prévues en cas de non respect des obligations liées à la facturation électronique.

- **15 € d'amende par facture non conforme**, plafonné à 15 000 € par an.
- **250 € par transmission manquante ou erronée**, plafonné à 15 000 € par an.



Première erreur tolérée si régularisée dans les 30 jours.

Attention : en cas de contrôle fiscal, une non-conformité peut entraîner d'autres conséquences comme la non-déductibilité de la TVA ou des redressements.

3.

**Comment fonctionne la facture
électronique ?**

3. Comment fonctionne la facture électronique ?

Toutes les factures transiteront par le Portail Public de Facturation (PPF).



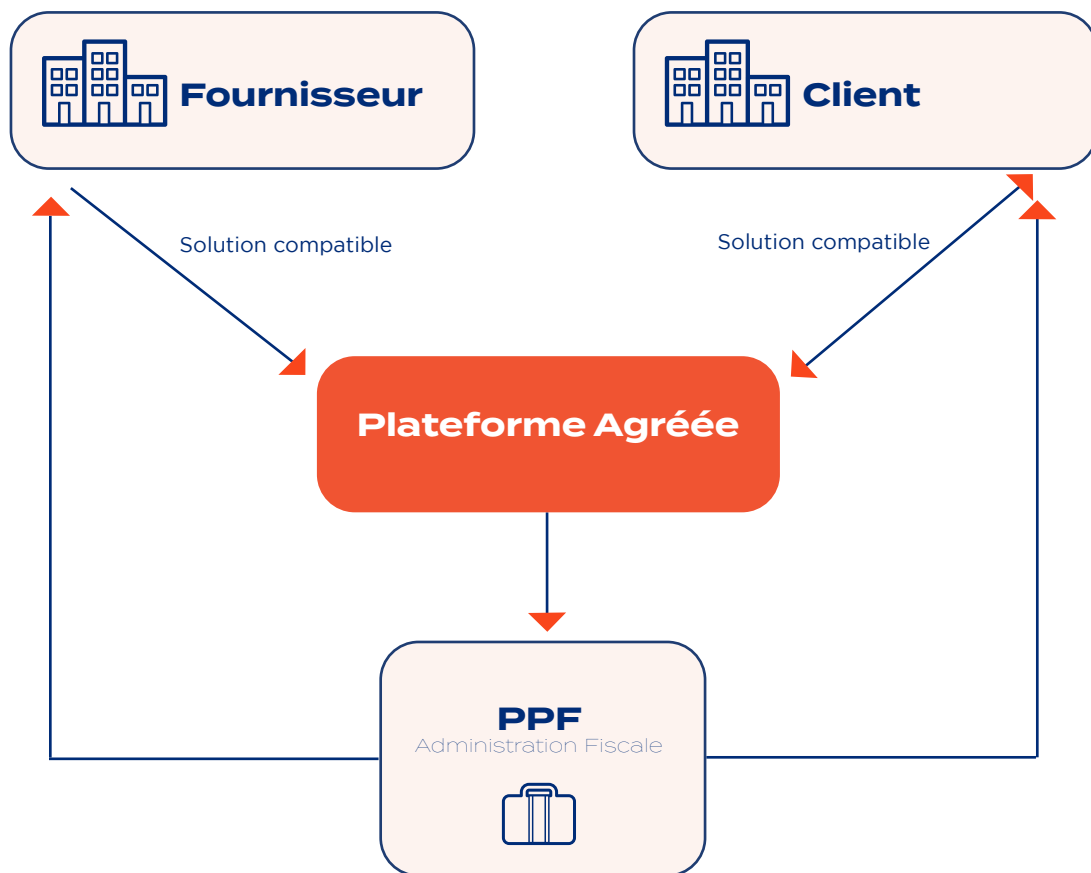
Les Plateformes Agréées se trouvent au centre de tout ce dispositif. Elles vont devoir transmettre tous les flux concernés entre entreprise

Toute facture électronique est **associée à des statuts** afin de suivre le transfert de celle-ci entre l'émetteur, les plateformes et le client.

Les différents statuts obligatoires :

- **Déposée** : la facture a été déposée sur la plateforme
- **Rejetée** : la facture a été refusée par la plateforme pour des raisons techniques ou la facture n'est pas conforme
- **Refusée** : le client a refusé la facture (erreur de prix, quantité etc).
- **Encaissée** : le fournisseur a reçu le paiement de la facture

Flux de la facturation électronique



Les factures circulent entre le fournisseur et le client à travers des **plateformes certifiées**.

Elles peuvent être émises et transmises soit par une **Solution Compatible** soit directement via une **Plateforme Agréée**.

Une fois validées, les factures sont remises au client final, tandis que les données fiscales correspondantes sont automatiquement transmises à l'Administration via le Portail Public de Facturation (PPF).

Chaque entreprise dispose de ses propres spécificités, de son système d'information et des outils logiciels qui lui sont propres. Beaucoup utilisent déjà une solution de facturation, de comptabilité ou un ERP pour la gestion de leur activité.

La réglementation impose que les factures électroniques transitent par des plateformes agréées, mais elle ne contraint pas les entreprises à signer directement avec l'une d'elles.

Elles ont donc la **possibilité de passer par des solutions compatibles** – comme leurs outils de facturation, de comptabilité ou leurs ERP – à condition que ces derniers **soient connectés à une plateforme agréée**, garantissant ainsi la conformité légale et la transmission des données exigées par l'État.

4.

Quels avantages pour vous ?

4.

Quels avantages pour vous ?

Passer à la facture électronique offre de nombreux bénéfices : **réduction des coûts** liés au papier et à l'archivage, **gain de temps** grâce à l'automatisation et à la **diminution des erreurs**, **sécurisation des échanges avec une meilleure traçabilité**, tout en assurant la conformité légale. En parallèle, elle améliore la **visibilité financière et contribue à une démarche plus écologique**.



Gain de temps



**Diminution des
coûts**



**Conformité
et sécurisation
fiscale**



**Suivi des factures
en temps réel,
meilleure traçabilité**



5.

Comment s'y préparer ?

5.

Comment s'y préparer ?

La généralisation de la facture électronique représente une évolution incontournable pour les entreprises. Pour être prêt et passer cette étape en toute sérénité, **il est important de bien s'organiser et ce dès maintenant**. Voici les principales étapes à suivre pour s'y préparer.

DIAGNOSTIQUER VOS PRATIQUES ACTUELLES

Identifiez vos outils, flux et points de friction

CARTOGRAPHIER VOS FLUX DE FACTURATION

Travaillez-vous en B2B, B2C, international, achats/ventes

CHOISIR UNE PLATEFORME

En fonction de votre volume, fonctionnement de votre structure, fonctionnalités nécessaires budget,

FORMER VOS ÉQUIPES

Comptabilité, facturation, gestion...

TESTER AVANT 2026

Anticipez les paramétrages, assurez la bonne connexion entre vos outils et la plateforme

Rapprochez-vous de votre expert-comptable qui connaît bien votre entreprise pour vous accompagner sereinement dans cette transition.

● Les points de vigilance

La mise en place de la facture électronique demande un minimum d'anticipation. Pour éviter les difficultés, il est important d'être attentif à certains points de vigilance :

- **N'attendez pas le dernier moment** pour vous familiariser avec cette réforme. Préparez-vous dès maintenant.
- **Vérifiez la compatibilité de vos logiciels actuels**
- **Prévoyez une phase de test et le temps nécessaire pour informer, sensibiliser et former vos équipes le cas échéant.**
- Prenez en compte **vos spécificités** (SCI, multi-SIRET, TVA sur marge...)

● L'accompagnement ADECIA

Chez ADECIA, notre rôle est de vous **accompagner sereinement** dans cette transition, vous **aider à comprendre les impacts de cette réforme pour votre entreprise et vous conseiller dans le choix d'une plateforme adaptée.**

- Information et sensibilisation à la facturation électronique
- Recommandation d'une plateforme adaptée
- Formation personnalisée sur la plateforme et suivi mensuel avec un référent technique qui vous est attribué
- Support technique joignable par mail et téléphone

L'arrivée progressive de la facture électronique en France, avec une obligation de réception dès septembre 2026, conduit toutes les entreprises à repenser en profondeur leurs processus de facturation. **S'appuyer sur l'accompagnement d'un expert-comptable constitue alors un atout majeur, tant sur le plan stratégique qu'organisationnel et réglementaire.**

Webinaire gratuit dédié à la facture électronique

Tous les deuxièmes lundis du mois

[Je m'inscris](#)

ADECIA vous conseille la plateforme Mon Expert en Gestion (MEG)

La réforme de la facturation électronique va bousculer les habitudes de votre entreprise. La plateforme MEG est déjà prête et vous assure une entière conformité pour la transition vers la facture électronique.

La plateforme MEG est une **Solution Compatible** qui répond à toutes les normes en vigueur et à venir pour le passage à la facture électronique.

- **Émission de factures au format structuré** : génération de factures conformes (Factur-X) pour assurer un traitement automatisé des données.
- **Transmission via une plateforme certifiée** (Plateformes Agréées, Chorus Pro) : envoi des factures à travers une plateforme accréditée par l'État, garantissant conformité et traçabilité.
- **E-reporting automatique** : transmission à l'Administration Fiscale des données de facturation non concernées par le e-invoicing (ex : B2C ou international).
- **Archivage électronique sécurisé** : conservation légale des factures pendant 10 ans.
- **Suivi en temps réel du statut des factures** : accès à des informations sur l'état des factures (envoyée, reçue, rejetée, en attente de paiement, etc.).
- **Historique des échanges** : traçabilité complète des échanges de factures entre clients, fournisseurs et administration fiscale.
- **Mise en conformité de la plateforme MEG** avec la réglementation en vigueur.



Chez ADECIA, nous avons une équipe de consultants qui vous forme et vous accompagne au quotidien sur l'outil.

[Nous contacter](#)



adecia

**Les experts engagés
des dirigeants**

facturation-electronique@adecia.fr

www.adecia.fr | 02 51 37 07 78

